

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME

(A adresser au Centre de Gestion de la Sarthe)

Ce document doit impérativement être fourni au plus tard le **23 mars 2017** par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter au **concours externe de rédacteur territorial**, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-après.

Attention, **le dossier d'inscription au concours** pour lequel la demande d'équivalence est effectuée devra être retourné exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe, au plus tard le **23 mars 2017**.

NOM et prénom du candidat :

(pour les femmes mariées, précisez le nom de jeune fille)

Date de naissance : né(e) le __ / __ / ____ à

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTÉE :

CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR 2017

Condition de diplôme(s) normalement requise:

Titre ou diplôme classé au moins au niveau IV (baccalauréat...)

A déjà obtenu une équivalence de diplôme pour ce concours ou pour tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise (cocher la case correspondant à votre situation) :

OUI NON

Si oui, joindre cette attestation.

IMPORTANT : Le Centre de Gestion de la Sarthe n'est pas lié par cette décision.

Diplômes préparés	Spécialité	Niveau de certification du diplôme *	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme / la formation	Obtenu (oui/non)	Année obtention

***Exemples :**

- . Niveau V : BEP, CAP, diplôme national du Brevet ...
- . Niveau IV : Baccalauréat, Brevet de Technicien ...
- . Niveau III : BTS, DUT...
- . Niveau II : Licence, Maîtrise, Master 1 ...
- . Niveau I : DESS, Master 2, Doctorat ...

Fait le

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

Signature :

NOM et prénom du candidat :

(pour les femmes mariées, précisez le nom de jeune fille)

Date de naissance : né(e) le __ / __ / ____ à

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

Le candidat doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée dans une profession comparable par **sa nature et son niveau** à celle à laquelle le concours permet l'accès

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTATION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT				
		Intitulé de l'emploi et niveau de qualification nécessaire pour l'occuper	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employés)

Fait le

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

Signature :

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Equivalence de diplôme :

Les candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe par l'autorité organisatrice à condition de justifier de qualifications et/ou d'activités professionnelles équivalentes. (Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes).

A cette fin le candidat souhaitant passer un concours externe mais ne possédant pas le diplôme requis **pourra bénéficier d'une équivalence s'il satisfait aux conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** et indiquées ci-dessous :

Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence sont à effectuer au moment de l'inscription au concours. Le candidat devra effectuer sa demande d'équivalence par le biais du dossier de demande d'équivalence à télécharger sur www.cdg72.fr onglet « Emploi / concours » puis « Préinscription » ou à demander lors de la demande individuelle d'envoi de dossier d'inscription.

Les demandes d'équivalence de diplômes seront appréciées par l'autorité organisatrice du concours.

Toute décision favorable n'est valable que concernant le concours pour lequel est instruit le dossier de demande d'équivalence.

▪ **Justification d'un diplôme autre que celui requis :**

Les candidats bénéficient d'une équivalence de diplôme de plein droit s'ils sont titulaires :

- d'un diplôme de même niveau délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- d'un autre diplôme étranger de niveau comparable,
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle de formation de même niveau et même durée que celui du diplôme requis,
- d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté répond bien aux exigences requises, les candidats devront fournir avec leur dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers (soit le 23 mars 2017) la demande d'équivalence de diplôme dûment complétée ainsi que la photocopie du titre qu'ils souhaitent présenter, de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, celui-ci doit avoir été délivré par une autorité compétente dans l'État concerné. Les candidats devront joindre en outre une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté. Le diplôme devra de plus être accompagné d'une attestation de comparabilité établie par un service relevant de l'Education Nationale. (www.ciep.fr – rubrique ENIC NARIC)

▪ **Justification d'une expérience professionnelle :**

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès.

S'ils justifient d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront fournir avec leur dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers (soit le 23 mars 2017) la demande d'équivalence de diplôme dûment complétée ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail, ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis s'ils justifient de seulement deux ans d'expérience professionnelle.